



DECISION MUNICIPALE N° 2023-036

Objet : Conclusion d'un avenant n°1 au marché numéro 202205 portant sur l'église Saint Thomas Becket Restauration de la baie et du portail occidentaux et la restauration de la chapelle baptismale (lot 2 Décors Stugués)

Le Maire de BOISSY SOUS SAINT YON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,
VU la décision n°2022-031 portant signature d'un marché public alloti (3 lots) pour les travaux de l'Eglise Saint Thomas Becket Restauration de la baie et du portail occidentaux et la restauration de la chapelle baptismale
VU la notification en date du 27 mai 2022,

CONSIDERANT que l'évolution mineure du projet en cours d'exécution et la nécessaire adaptation des travaux à la réalité du site, impliquent l'ajout de prix nouveaux à la décomposition du prix global et forfaitaire par voie d'avenant,

CONSIDERANT que les travaux en moins-value et en plus-value représentant une baisse de 0.26 % du prix global et forfaitaire initial, portant désormais le montant global et forfaitaire du marché 202205 à 88 339 € HT, soit 106 006.80 € TTC (-276€ TTC),

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché 202205 pour un montant en diminution de 230 € HT (276 € TTC) portant désormais le montant global et forfaitaire du marché 202205 à 88 339 € HT, soit 106 006.80 € TTC

ARTICLE 2 : Le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire Monsieur Jean-François SALLES Restaurateur du Patrimoine diplômé de l'INP, spécialité, Sculpture 110, rue de la Réunion 75020 Paris.

PRÉCISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

DIT que la Présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 24 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230324-DM2023-036-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Le Maire,

Raoul SAADA

